

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 01

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

**Objet :** Désignation d'un représentant à la commission consultative « Transition énergétique pour la Croissance verte ».

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

VU la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, et dont l'article 198 prévoit la mise en place d'une commission consultative, sur le périmètre des autorités organisatrices de la distribution électrique ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical du SYDELA, réuni le 29 octobre 2015, a délibéré sur la mise en place de cette commission, constituée d'un nombre égal de représentants des 22 EPCI à fiscalité propre concernés, à raison d'un représentant par EPCI, et de 22 délégués du comité syndical ;

**CONSIDERANT** que, lors de sa séance du 02 décembre 2015, le conseil communautaire avait désigné provisoirement Monsieur le Président comme représentant à cette commission ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- DESIGNER M. Ariza, comme représentant du Pays de Blain dans la commission consultative « Transition énergétique pour la Croissance verte ».

**Unanimité.**

Affichage le : 23 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-01-ST-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 02

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

**OBJET** : Amicale du Personnel : subvention 2016.

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

**CONSIDERANT** la présentation de M. DRENO, Président du Pays de Blain, expliquant qu'une subvention est allouée à l'amicale du personnel regroupant les personnels de la mairie de Blain et de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Dans le cadre de la politique sociale de l'Établissement et en accord avec l'obligation qui est faite d'offrir des prestations sociales à leurs personnels, conformément à la Loi du 19 février 2007, il est donc proposé d'allouer la somme de **2 250 €** à l'Amicale du Personnel.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88-1 ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 2 250 € à l'amicale du personnel, ainsi répartie :

2 114 € pour le Budget Général ; 136 € pour le budget annexe des Transports.

**Unanimité.**

Affichage le : **23** mai 2016

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-02-BUD-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 03

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

### **OBJET : Décision modificative n°1 du budget général.**

#### **Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

#### **Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)**

CONSIDERANT la présentation de M. Dréno, président ;

CONSIDERANT les décisions modificatives rendues nécessaires par les décisions du conseil communautaire et par la nécessité de réaliser un prêt-relais en attente du remboursement du crédit de la TVA ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

VALIDE les décisions modificatives suivantes pour le budget général :

Article	Intitulé	Sect	Montant BP	DM	Nouveau BP
<b>Investissement</b>					
0054-2182	Matériels roulants (OM)	ID	238 000.00	200 000.00	438 000.00
10222	FCTVA	IR	702 000.000	-700 000.00	2 000.00
1641	Emprunts et dettes	IR	1 700 071.62	+900 000.00	2 600 071.62

Le budget général, s'équilibre désormais en investissement à 7 436 000.00 € en dépenses et en recettes, contre 7 236 000.00 € avant la présente décision modificative.

**Unanimité.**

Affichage le : 20 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président

  
Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-03-BUD-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2016  
Date de réception préfecture : 20/05/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 04

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 10 mai 2016

Présents : 22

Date de l'affichage : 11 mai 2016

Votants : 29

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de prêt-relais d'un montant total de 1 400 000 € consenti par la Caisse d'Epargne pour le financement de la construction d'un espace aquatique intercommunal à Blain, dans l'attente du remboursement de la TVA.

### Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés** : J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

### Secrétaires de séance : Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

CONSIDERANT la présentation de M. le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt afin de financer le décalage entre le paiement des travaux du centre aquatique et le reversement de la TVA d'un montant total de 1 600 000 € environ ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de cinq organismes bancaires pour un montant de tirage de 1 400 000 € ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne, présentant l'offre la plus intéressante, un prêt-relais d'un montant de 1 400 000 € dans les conditions suivantes :

**Montant** : 1 400 000 €

**Durée** : 24 mois

**Taux d'Intérêt** : taux fixe à 0.51% l'an.

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine.

**Frais de dossier** : 0.20% du montant emprunté, soit 2 800 €.

**Modalités de remboursement anticipé** : partiel ou total à chaque échéance, sans frais ni pénalité.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-04-BUD-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2016  
Date de réception préfecture : 20/05/2016

- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt et la convention de prêt ;
- **AUTORISER** le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**Unanimité.**

Affichage le : 20 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-04-BUD-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2016  
Date de réception préfecture : 20/05/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 05

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

**OBJET** : Marché de travaux du centre aquatique - Lot n°1 Démolition. Avenant n°1.

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2015 05 14 du conseil communautaire du Pays de Blain du 14 mai 2014 précisant les délégations du Président, et motivant la présentation au conseil de tout avenant portant l'augmentation d'un marché de travaux à plus de 5% ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2015 10 06 du conseil communautaire du Pays de Blain du 22 octobre 2014 ayant pour objet l'attribution des différents marchés de travaux du centre aquatique ;

**CONSIDERANT** que le lot n°1 Démolition a été attribué à la société DEMCOH pour un montant initial de marché de 84 834,13 € HT ;

**CONSIDERANT** le diagnostic amiante complémentaire réalisé par la SOCOTEC en date du 16 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis unanime du Bureau communautaire du 04 mai 2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 d'un montant de 32 742,25 € HT, portant le montant total du marché à 117 576,38 € HT.

**Unanimité.**

Affichage le : 26 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 25 mai 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-05-SPO-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2016  
Date de réception préfecture : 26/05/2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 06

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

**OBJET** : Marché de travaux du centre aquatique - Lot n°19 Electricité/Courants faibles - Avenant n°3.

**Etaient présents :**

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)  
M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)  
M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)  
N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2015 05 14 du conseil communautaire du Pays de Blain du 14 mai 2014 précisant les délégations du Président, et motivant la présentation au conseil de tout avenant portant l'augmentation d'un marché de travaux à plus de 5% ;

**CONSIDERANT** les termes de la délibération n° 2015 10 06 du conseil communautaire du Pays de Blain du 22 octobre 2014 ayant pour objet l'attribution des différents marchés de travaux du centre aquatique ;

**CONSIDERANT** que le lot n°19 Électricité/Courants faibles a été attribué à la société ISOLEC pour un montant initial de marché de 220 000 € HT ;

**CONSIDERANT** que ce lot a déjà fait l'objet de deux avenants, avenant n° 1 d'un montant de 2 300 € HT et avenant n° 2, d'un montant de 9 269.75 € HT, portant le marché à un total de 231 569.75 € HT et validés par délibération n° 2016 02 12 du conseil communautaire du Pays de Blain en date du 3 février 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau du 04 mai 2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 d'un montant de 6 348.57 € HT, portant le montant total du marché à 237 918.32 € HT.

**Unanimité.**

Affichage le : 26 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 25 mai 2016

Le Président

  
Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-06-SPO-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2016  
Date de réception préfecture : 26/05/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 07

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 10 mai 2016

Présents : 22

Date de l'affichage : 11 mai 2016

Votants : 29

**OBJET** : Transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

### Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés** : J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance** : Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

**CONSIDERANT** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - ALUR- n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136 qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière « de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le transfert de compétence n'a pas lieu.

La loi ALUR prévoit également que les PLU approuvés avant le 31 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (dite Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**CONSIDERANT** la situation du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain en matière de document d'urbanisme :

Blain, PLU approuvé le 13 décembre 2012 // Bouvron, PLU approuvé le 23 mai 2005

Le Gâvre, PLU approuvé le 06 juillet 2005 // La Chevallerais, PLU approuvé le 23 mai 2008

**CONSIDERANT** la présentation du président Gérard DRENO / du Vice-président en charge de l'Aménagement Monsieur Marcel VERGER ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-07-ST-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences, L.5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes et L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **s'engager** dans la démarche du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- **proposer** aux conseils municipaux la modification suivante de l'article 8.1.a., compétences obligatoires / groupe « aménagement de l'espace », aux statuts du Pays de Blain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Tous les autres articles restent inchangés.

#### **Article 8 – Compétences obligatoires.**

##### **8.1 Groupe « aménagement de l'espace »**

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

➤ a. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - schéma directeur et schéma de secteur, *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale*

- Donne pouvoir au Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain afin de :
  - ✓ Notifier au maire de chacune des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification, pour transfert de compétences et modification des statuts ;
  - ✓ Demande au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

**Unanimité.**

Affichage le : 23 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-07-ST-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2016 05 08

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 10 mai 2016

Présents : 22

Date de l'affichage : 11 mai 2016

Votants : 29

**OBJET** : Transfert de compétence « Actions sportives d'intérêt communautaire ».

### Etaient présents :

N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)

M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)

M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)

**Absents excusés** : J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance** : Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 relatif aux conditions de majorité requises pour le transfert de compétences, L.5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes et L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

**CONSIDERANT** la présentation de M. MORMANN, Vice-président délégué à la Vie Éducative, Sociale et Sportive ;

**CONSIDERANT** la décision prise en assemblée générale du 25 mars 2016 relative à la modification de ses statuts, au changement de nom du club de natation « Amicale des Nageurs du Pays de Blain » ;

**CONSIDERANT** le changement de nom du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), qui est devenu le Relais Petite Enfance (RPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** l'avis unanime de la commission VESS du 6 avril 2016 et l'avis unanime du Bureau communautaire du 04 mai 2016 ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **PROPOSER** aux conseils municipaux la modification suivante aux statuts du Pays de Blain.

Création d'un article 10.3 Action sportive d'intérêt communautaire.

Les projets et actions dans le domaine sportif sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-08-ST-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016

de la communauté de communes sur les équipements sportifs communautaires et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous :

- Actions menées par le club ANPB, « Amicale des Nageurs du Pays de Blain », dans le centre aquatique communautaire ;
- Actions menées par le club ENL44 « Entente Nord Loire 44 » sur le territoire du Pays de Blain, et tout particulièrement sur le stade d'athlétisme communautaire.

Les communes maintiennent la mise à disposition des services municipaux pour l'organisation des compétitions et manifestations.

Les articles 10.3 *Service Incendie* et 10.4 *Services Généraux* deviennent respectivement les articles 10.4. *Service Incendie* et 10.5 *Services Généraux*.

### **Concernant l'article 10.2.**

#### 10.2 Action sociale d'intérêt communautaire

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la communauté de communes et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants, selon la liste ci-dessous.

#### *10.2.1. Petite Enfance, coordination Enfance-Jeunesse & Centre SocioCulturel (CSC) :*

a. Etude, création, gestion et animation du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

#### **Modification proposée :**

a. Etude, création, gestion et animation du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Tous les autres articles restent inchangés.

- **DONNER** pouvoir au Président de la Communauté de Communes de la Région de Blain afin de :
  - ✓ Notifier au maire de chacune des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification, pour transfert de compétences et modification des statuts ;
  - ✓ Demande au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

#### **Unanimité.**

Affichage le : 23 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-08-ST-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° : 2016 05 09

Séance du 18 mai 2016

Nombre de Membres : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

Date de convocation : 10 mai 2016  
Date de l'affichage : 11 mai 2016

**OBJET** : Avenir du Muti-accueil sur la commune de Blain.

**Etaient présents :**

**N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F. GUIHO, J-L. POINTEAU, J-F. RICARD, M-J GUINEL, J-L PLUMELET (BLAIN)**  
**M. VERGER, C. VANSON, G. DRENO, I. CHASSE, J. ETIENNE, C. ORJUBIN (BOUVRON)**  
**M-C. GUILLOSSOU, S. GASNIER, N. LANGLAIS, F. BLANDIN, J. CLOUET (LA CHEVALLERAI)**  
**N. OUDAERT, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, B. BRUNET (LE GÂVRE)**

**Absents excusés :** J-M. BUF (procuration à M. Ricard), J. FLIPPOT (procuration à Mme Guinel), C. CAMELIN (procuration à M. Mormann), R. SCHLADT (procuration à M. Plumelet), E. CRUAUD (procuration à Mme Guillossou), J. ARIZA (procuration à M. Oudaert), M. BODINEAU (procuration à Mme Mercier)

**Secrétaires de séance :** Commune de La Chevallerais (MM. Clouet et Gasnier)

L'association La Maison des Bambis a fait part de sa volonté de mettre fin à son activité à compter du 31 juillet 2016.

A ce jour, le Pays de Blain constate que :

- il n'y a pas de repreneurs au sein de l'association ou à travers une nouvelle association.
- Il existe sur le territoire, environ 730 places en assistantes maternelles, dont plus de 200 places disponibles à ce jour sur la commune de Blain, et 30 places en accueil collectif.

Le Pays de Blain réitère sa volonté de mener à bien ses politiques de l'accueil de la petite enfance sur le territoire des 4 communes qui composent le Pays de Blain.

Le Pays de Blain s'engage à accompagner :

- les parents qui seraient demandeurs, pour les aider à trouver un mode de garde sur le territoire ;
- la réflexion d'une structure, qui souhaiterait organiser un accueil collectif des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire, dans le respect des réglementations.

**Unanimité.**

Affichage le : 23 mai 2016

Extrait certifié conforme  
BLAIN, le 20 mai 2016

Le Président

Gérard DRENO



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20160518-D2016-05-09-JEU-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2016  
Date de réception préfecture : 24/05/2016